

# Comité Technique Paritaire

## Imprimé de saisine

### Journée de solidarité

#### Notice explicative

##### Référence :

Loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées (J.O. du 1/07/04)

Loi n° 2008-351 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité (J.O. du 17/04/08)

**Principe :** la journée de solidarité peut être accomplie selon les modalités suivantes :

Le travail d'un jour férié précédemment chômé autre que le 1er mai ;

Le travail d'un jour de réduction du temps de travail ;

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel.

**COLLECTIVITE :** \_\_\_\_\_

En application de l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, **l'avis du Comité Technique Paritaire est sollicité sur le choix de la journée de solidarité tel qu'il est défini pour chaque catégorie de personnels dans le tableau ci-dessous :**

Catégorie de personnels	CHOIX <sup>①</sup>
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé à Temps Complet avec Jours de R.T.T.	
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé à Temps Complet sans Jours de R.T.T.	
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé à Temps Non Complet	
Titulaires, stagiaires, non titulaires de droit public ou agents de droit privé travaillant selon les rythmes scolaires	
Autres (à préciser)	

Fait à .....

Le.....

Signature de l'autorité territoriale

Cachet

<sup>①</sup> Préciser pour chaque catégorie selon les cas et les souhaits de la collectivité : réduction d'un jour de RTT ou le jour férié choisi ; les modalités peuvent être différentes en fonction des services